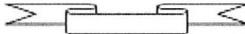




REPUBLIQUE  FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 3 JUILLET 2023

COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2023-26

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u> :	En exercice : 15	Présents : 11	Procurations : 4	Votants : 15
<u>DATE DE CONVOCATION</u> :	23 juin 2023			
<u>VOTES</u> :	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0	

L'an **DEUX MIL VINGT-TROIS** et le **TROIS JUILLET** à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien – SOLER Xavier - RICHARD François - GALEYRAND Éric - SAEZ Muriel - GARCIA Cathy – MEKHATRIA Malick – NADAL BLIN Sylvie - DEGLAME Vincent - JURCZYK Jean-Yves

Absent : CHAOUAT Claire - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa - BARSALOU André

Procuration : CHAOUAT Claire à CASTY Gilles - TISSEYRE Fanny à GALEYRAND Éric - GIOVANNINI Elsa à SOLER Xavier - BARSALOU André à JURCZYK Jean-Yves

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

**Objet : création de postes et modification du tableau des effectifs**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (/35èmes).

M le Maire propose à l'assemblée :

• La création des emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au service technique.
- 1 poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet au service enfance (30/35<sup>ème</sup>)

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

### DECIDE

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le tableau des emplois,

**D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire

**DE MODIFIER** comme suit le tableau des emplois:

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Catégories
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 35H	B
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 35H	B
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 35H	C
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 35H	C
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 21,27H	C
Adjoint technique	3 35H	C
Adjoint technique	1 25H	C
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 22,35H	C
Adjoint animation	1 30H	C
Adjoint animation	1 25H	C
ATSEM principale 1 <sup>ère</sup> classe	1 29.82H	C

**D'AUTORISER** le Maire à effectuer, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la publicité des postes.

**DIT QUE** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au Budget Primitif 2023.

**D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023  
Reçu en préfecture le 04/07/2023  
Publié le  
ID : 011-211102678-20230703-D2023\_26-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Gilles CASTY



